



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/265 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Auguste Rodin

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 08 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage, rue Auguste Rodin,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 19 août 2024 au vendredi 30 août 2024 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises rue Auguste Rodin,

- La circulation des véhicules est interdite rue Auguste Rodin, dans sa partie impasse, pour permettre l'élagage des arbres,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 19 août 2024 au vendredi 30 août 2024 de 9h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit rue Auguste Rodin, dans sa partie impasse, pour permettre l'élagage des arbres.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

10 JUL. 2024

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise S.A.M.U sa, 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Damien BILLARD - Tél : 01.39.51.20.50. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 9 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services